

FORMULAIRE 20

Certificat de la nomination du syndic  
(Règle 85)

District de  
N° division  
N° cour  
N° dossier

Dans l'affaire de la faillite de :

\_\_\_\_\_

Débiteur

\_\_\_\_\_

Syndic

Administration \_\_\_\_\_

Ouverture de la faillite :  
Date et heure de la faillite :  
Date de nomination du syndic :  
Assemblée des créanciers :  
Président :

Garantie :

CERTIFICAT DE NOMINATION - Article 49 et Règle 85

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que :

- le débiteur susmentionné à l'égard duquel un avis d'intention a été déposé en vertu de l'article 50.4 ou à l'égard duquel une proposition a été déposée en vertu de l'article 62, a déposé par la suite avant que le tribunal ait approuvé la proposition une cession en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- le syndic susmentionné a dûment été nommé syndic de l'actif du débiteur.

Ledit syndic doit :

- me fournir, sans délai, une garantie pour la somme susmentionnée;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre endroit, selon ce que pourra demander plus tard le séquestre officiel.

\_\_\_\_\_

Séquestre officiel